

Examen ou concours :

Série* :

Spécialité/option :

Repère de l'épreuve :

Épreuve/sous-épreuve :

(Préciser, s'il y a lieu, le sujet choisi)

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles intercalaires dans le bon sens.

APGAC-1P

Document 1 : Comparaison des coûts totaux actualisés (À rendre avec la copie)**Option 1 : Tableau d'amortissement de l'emprunt**

Années	Capital Début de période	Annuités constantes	Intérêts	Amortissement du capital	Capital Fin de période
TOTAUX :					

Option 1 (suite) : Calcul des économies d'impôt réalisées et du coût réel actualisé (achat) :

Années	Annuités d'amortissement (1)	Intérêts versés	Charges déductibles	Économies d'impôts	Coûts réels	Coûts réels Actualisés
						Coûts totaux :

Option 2 (suite) : Calcul des économies d'impôt réalisées et du coût réel actualisé (crédit-bail) :

Années	Loyer puis acquisition	Annuités d'amortissement (1)	Charges déductibles	Économies d'impôts	Coûts réels	Coûts réels Actualisés
						Coûts totaux :

Option 3 : Calcul des économies d'impôt réalisées et du coût réel actualisé (autofinancement)

Années	Annuités d'amortissement (1)	Économies d'impôts	Coûts réels	Coûts réels actualisés
				Coûts totaux :

(1) correspondant au bien immobilisé



Document 2 : Intranet / Extranet**INTRANET**

Variante de l'Internet pour les réseaux privés d'entreprise. L'intranet s'appuie sur une utilisation des protocoles et des outils de l'Internet dans les réseaux locaux d'une entreprise donnée et la mise en œuvre d'applications internes au format HTML (et dérivés). L'intérêt de l'intranet est de permettre (aux membres du personnel par exemple) un accès distant et sécurisé des données propres à leur entreprise. L'intranet fournit les mêmes services que l'internet sans y être nécessairement connecté.

Exemples d'utilisation :

1. Une société met en place un serveur sur un réseau local pour la distribution d'informations à l'intérieur de l'entreprise, consultables à l'aide d'un navigateur internet (type Internet Explorer ou Netscape).

2. Une société qui possède un réseau local intranet l'utilise pour permettre à ses représentants en déplacement à partir de n'importe quel poste connecté à l'internet, de saisir et modifier leurs données commerciales (accès par code sécurisé). On voit bien ici que la notion d'intranet n'est pas liée à la localisation géographique mais plutôt à la notion d'utilisateur « interne » même en dehors des locaux de l'entreprise.

EXTRANET

Extension du concept d'intranet par adjonction d'une possibilité d'accès au réseau interne, via le réseau Internet, ceci afin de permettre aux clients, fournisseurs et travailleurs itinérants l'accès aux données de l'entreprise via le «World-Wide Web». Cette extension d'accès demande qu'une attention particulière soit portée à la sécurité, mais constitue un moyen d'améliorer la communication intra et extra entreprise et les services offerts aux partenaires internes et externes.

Un extranet est un réseau coopératif qui utilise la technologie internet pour relier entre-eux les entreprises avec leurs fournisseurs, clients ou encore d'autres entreprises partageant des buts communs. Le terme a été utilisé par Jim Barksdale et Mark Andreessen de Netscape pour décrire un logiciel qui faciliterait les relations inter-entreprises. Un extranet peut être vu comme une partie de l'intranet de l'entreprise rendu accessible aux autres entreprises. L'information partagée peut être accessible seulement aux parties qui coopèrent, ou être consultable plus largement par d'autres publics.

Quelques exemples d'application extranet :

- Le suivi de la construction d'un bâtiment important (exemple du Parlement européen de Strasbourg) est réalisé à l'aide d'un site que visitent et renseignent les différents partenaires : architectes, entreprises intervenantes, ...
- Programme de formation et apprentissage qu'une entreprise peut développer et partager.
- Partage de catalogue de produits accessible uniquement pour les professionnels de la branche.
- Le titulaire d'un compte bancaire peut consulter via n'importe quel poste connecté à l'internet, ses comptes bancaires (accès par code sécurisé : « Si vous êtes client, tapez votre code »). Cette possibilité d'accéder ainsi aux données de ses comptes gérés par sa banque (et de pouvoir les modifier) le place comme partenaire privilégié de son établissement bancaire, utilisateur du réseau extranet.



Document 3 : Charte et Internet

Etza DRUZINEC, Elodie NOEL, Agnès DUPRAT, Luc CHIBOUST

Pour favoriser le développement harmonieux de l'internet, l'objet de la Charte est de préciser, dans le cadre des lois et traités, les règles et usages des acteurs de l'Internet et d'en faciliter la mise en oeuvre par un outil simple et pragmatique d'autorégulation. Ce texte, associé au règlement intérieur, est avant tout un code de bonne conduite . Il a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs en accord avec la législation afin d'instaurer un usage correct des ressources informatiques et des services Internet, avec des règles minimales de courtoisie et de respect d'autrui.

Qu'est ce qu'une CHARTE ?

C'est un code moral et pratique. Elle permet de faire comprendre aux utilisateurs d'un service, qu'ils ont, dans un contexte donné, l'obligation de respecter certaines règles, afin de ne pas troubler le fonctionnement de toute l'organisation. Une charte n'a pas valeur de loi. Elle a un rôle de prévention et d'information. Elle permet de régler en interne, les usages du réseau internet. L'utilisation des ressources informatiques et l'usage des services Internet ainsi que du réseau pour y accéder ne sont autorisés que dans le cadre exclusif de l'activité professionnelle des utilisateurs conformément à la législation en vigueur. L'utilisation des ressources informatiques partagées de l'entité et la connexion d'un équipement sur le réseau sont en outre soumises à autorisation. Ces autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement, à un tiers. Ces autorisations peuvent être retirées à tout moment. Toute autorisation prend fin lors de la cessation même provisoire de l'activité professionnelle qui l'a justifiée.

Document 4 : Extraits du code du travail

Même s'ils ne visent pas expressément internet, certains articles du code du travail peuvent trouver à s'appliquer en matière de « cybersurveillance » :

Article L.120-2 du code du travail : "Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni au but recherché ".

Article L.121-8 du code du travail : "Aucune information concernant personnellement un salarié ou un candidat à un emploi ne peut être collectée par un dispositif qui n'a pas été porté préalablement à la connaissance du salarié ou du candidat à un emploi ".

Article L.432-2 du code du travail : "Le comité d'entreprise est informé et consulté, préalablement à tout projet important d'introduction de nouvelles technologies, lorsque celles-ci sont susceptibles d'avoir des conséquences sur l'emploi, la qualification, la rémunération, la formation ou les conditions de travail du personnel ".



Document 5 : Où se situe la ligne blanche ? (L'entreprise n° 186 – mars 2001)

Côté employeur	Côté salariés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'employeur peut surveiller l'usage des outils informatiques à condition d'avoir prévenu les salariés et les délégués du personnel (article L 432-2-1 du code du travail et article 121-8) ➤ Il est responsable civilement des actes de ses salariés (article 1384 alinéa 5 du code civil) ➤ Il doit respecter la vie privée de ses employés (article 9 du code civil) ➤ Il ne peut attenter aux droits des personnes et aux libertés individuelles dans l'entreprise. Le délégué du personnel, s'il le constate, peut saisir l'employeur (article 422-1-1 du code du travail et recommandations de la CNIL). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'employé ne peut pas divulguer les secrets de l'entreprise (article L 621-1 et L 152-7 du code de la propriété intellectuelle, article 226-13 du code pénal) ➤ Commis avec un outil informatique, le vol du numéro de cartes bancaires, le détournement de fonds, le recel d'images pornographiques et pédophiles, la diffamation sont des délits qui relèvent du code pénal (articles 462-2 à 462-9. Loi n° 88-19 du 5 janvier 1998 dite « loi Godfrain »)
<p>Des deux côtés</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Il est interdit d'intercepter et de détourner les correspondances transmises par voie de télécommunications (article 226-15 du code pénal). 	

Document 6 : Directives de M. MAËC concernant la charte

Voici quelques éléments à insérer dans la charte :

- *Je refuse toute utilisation personnelle sauf autorisation explicite de ma part.*
 - *Il faudra que la charte comporte les conditions d'accès aux données et les impératifs relatifs à leur utilisation et transmission.*
 - *Utilisation des codes d'accès : je veux que chaque salarié possède un code qui lui confère l'accès à certaines données appartenant à une partie du réseau. Ce mot de passe servira tout aussi bien à l'accès à une section de travail qu'à sa clôture.*
 - *Il faut aussi faire référence aux directives de la CNIL en matière de vie privée.*
 - *N'oubliez pas le respect des droits d'auteur et d'éditeur.*
 - *Il est évident qu'aucune dégradation volontaire ne sera tolérée. Une attitude de négligence caractérisée est inacceptable.*
- Tout manquement aux obligations entraîne des sanctions pouvant aller au licenciement.*
- Merci beaucoup !*

Guy Maëc



Document 7 : Introduction aux Incoterms 2000

Pour faire l'étude de la faisabilité de n'importe quelle transaction (profit), l'exportateur/importateur doit être conscient des coûts et des risques associés aux transactions internationales : paiement des frais de transport, police d'assurance, procédures de dédouanement, droits de douanes, etc. Afin d'éviter certains litiges lors d'une vente, la chambre de commerce internationale a élaboré treize termes commerciaux qui précisent :

- Le transfert de risque : "l'acheteur connaît le moment et l'endroit à partir desquels il assume les risques encourus par la marchandise"
- Le transfert de frais : "le vendeur sait jusqu'à quel moment il supporte les frais occasionnés par le contrat de vente."
- Les documents à fournir par le vendeur et/ou par l'acheteur.

Les Incoterms permettent ainsi de répondre à des questions pratiques importantes :

- Qui paiera le transport et les autres frais accessoires (emballage, chargement, déchargement, stockage, droits et taxes, assurance) ?
- Qui supportera le risque de perte ou de détérioration de la marchandise pour une cause étrangère aux parties : le vendeur, auquel cas l'acheteur serait libéré de son obligation de payer le prix, ou l'acheteur, auquel cas il resterait, malgré la perte ou la détérioration, redevable du prix ?
- Qui accomplira les formalités douanières et documentaires nécessaires (licences d'exportation et d'importation, certificats d'origine, factures consulaires, documents de transport, etc.) ?

Les réponses à ces questions ont une incidence directe sur la fixation du prix. Les termes commerciaux internationaux (International Commercial TERMS) reconnus par la chambre de commerce internationale s'appliquent donc dans le cadre du contrat de vente international.

Remarque :

Les incoterms sont reconnus dans la plupart des pays, mais attention : en cas de conflits entre les règles décrites par les incoterms et les lois nationales, ce sont les lois nationales qui l'emportent.

L'utilisation des Incoterms

EXW A l'usine : <i>fréquent</i>	FCA Franco transporteur : <i>fréquent</i>
FAS Franco long du navire : <i>rare</i>	FOB Franco bord : <i>rare</i>
CFR Coût et Fret : <i>rare</i>	CIF Coût, Ass et Fret : <i>rare</i>
CPT Port payé jusqu'à : <i>fréquent</i>	CIP Port payé, assurance comprise : <i>fréquent</i>
DAF Rendu frontière : <i>rare</i>	DES Rendu Ex Ship : <i>rare</i>
DEQ Rendu à Quai : <i>rare</i>	DDU Rendu Droits non acquittés : <i>fréquent</i>
DDP Rendu Droits acquittés : <i>exception</i>	



Document 8 : Le choix d'un Incoterm

Les Incoterms vont définir le lieu de transfert de responsabilité entre le vendeur et l'acheteur. Par convention, ils sont classés selon le degré de contrainte de l'exportateur en partant de son obligation minimum (EXW) jusqu'à son obligation maximum (DDP). Ces termes, faisant état de normes internationales, sont utilisés en anglais lors des transactions.

Incoterms les plus courants	Responsabilités du vendeur	Responsabilités de l'acheteur
Ex Works (EXW) <i>(A l'usine)</i>	Responsabilité minimum ; les marchandises sont disponibles à la sortie de l'usine ou des locaux du vendeur (en général, le coût inclus la mise en palette).	Responsabilité maximum; l'acheteur est responsable de l'ensemble des risques et coûts du transport à partir de la sortie de l'usine du vendeur.
Free Alongside Ship (FAS) <i>(Franco le long du navire)</i>	Coûts et risques de transport jusqu'à un port donné le long du bateau (chargement à l'usine, transport intérieur, assurance, déchargement sur les quais et déclaration d'exportation).	Coûts et risques de chargement à bord du bateau plus le reste des coûts jusqu'à destination.
Free On Board (FOB) <i>(Franco à bord)</i>	Ensemble des coûts et des risques, incluant les formalités d'exportation, jusqu'à un port donné et le passage de la rambarde du bateau (chargement).	Les coûts et les risques de transport sont transférés à l'acheteur au moment où les marchandises passent la rambarde du bateau.
Cost and Freight (CFR) <i>(Coût et fret)</i>	Coûts jusqu'au port d'arrivée (fret et autres, documentation export, commission du transitaire). Attention : la couverture d'assurance s'arrête au port de départ (rambarde du bateau).	Risques assumés à partir du passage de la rambarde du bateau au port de départ. Doit avoir une assurance maritime et assumer tous les coûts après le passage de la rambarde du bateau au port d'arrivée.
Cost, Insurance and Freight (CIF) <i>(Coût, assurance, fret)</i>	Tous les documents d'exportation, les coûts de transport et l'assurance maritime couvrant les risques de perte de l'acheteur jusqu'au port d'arrivée.	L'acheteur devra probablement souscrire une assurance maritime supplémentaire pour compléter la couverture d'assurance payée par le vendeur. Tous les coûts et les risques après l'arrivée du bateau au port de débarquement sont à la charge de l'acheteur.
Delivered Duty Unpaid (DDU) <i>(Rendu droits non acquittés)</i>	Le vendeur met la marchandise à destination de l'acheteur, au lieu convenu dans le pays d'importation, déchargement compris.	L'acheteur est responsable des formalités douanières, des droits et taxes. DDU est un Incoterm nouveau qui fait l'objet d'une offre commerciale et valorise la position du vendeur car la marchandise est transportée aux risques et frais du vendeur jusqu'aux locaux de l'acheteur.
Delivered Duty Paid (DDP) <i>(Rendu droits acquittés)</i>	Responsabilité et risques maxima pour le vendeur, assumant tous les coûts et les risques jusqu'à destination finale des marchandises dans le pays de l'importateur (inclus les coûts tels que frais de déchargement, stockage, licence d'importation, droits de douanes et taxes, frais de courtier en douane, transport terrestre, chargement et déchargement, assurance, etc.)	Responsabilité et risques minima pour l'acheteur; tous les coûts et les risques sont assumés par le vendeur jusqu'à ce que l'acheteur prenne possession des marchandises. L'exportateur doit gérer tout problème de dédouanement éventuel.

REMARQUE : Nous n'avons cité ici que les plus courants.

